

**COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE
MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 – 17H30**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre,
Le Comité de Direction de l'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE, convoqué par mail, est réuni à Saint-Palais après une première convocation pour le Mercredi 7 décembre 2022 et le quorum non atteint.

Présents :

- Collège des élus communautaires titulaires : MME BURRE-CASSOU, M CENDRES, MME DUTARET-BORDAGARAY, M GAVILAN, M HARAN, MME HOUET, M IPUTCHA, M OLCOMENDY, M SANS, M UTHURRALT
- Collège des élus communautaires suppléants : -
- Collège des socioprofessionnels titulaires : MME APHESSETCHE, M ARTOLA, M CLAUZEL, MME DARRICAU, M ERRECARRET, M EYHERABIDE, M SOULIER, M ZILL
- Collège des socioprofessionnels suppléants : M GODART
- Collège des personnalités qualifiées titulaires : -

Excusés :

- Collège des élus communautaires : M BIDEGAIN, M DAGORRET, MME GALLOIS, M LACOSTE, MME MARTIAL-ETCHEGORRY, MME NADAUD, MME PITRAU
- Collège des socioprofessionnels : MME CHARLANNE, M DE CORAL M ETCHEMAITE, M IRIBARNE, MME ITHURBIDE, M LENOIR
- Collège des personnalités qualifiées : M ALQUIE, M DUBOIS, M INDO, M SOREAU

Assistaient également :

- De l'Office de Tourisme du Pays Basque : MME FORGET, directrice, MME PUYOU directrice qualité et communication interne, M ARRIEGUY et MME PARRENT, membres du CSE

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 19 (18 titulaires et 1 suppléant) – quorum non atteint lors de la première réunion convoquée le mercredi 7 décembre 2022

Délibération N° 238 - 2022 12 14

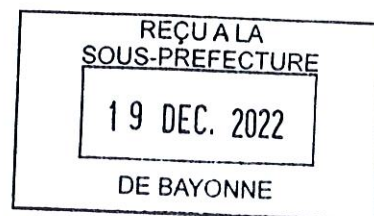
Compte-rendu réunion du Comité de Direction du 5 octobre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DE DIRECTION, A L'UNANIMITE,

- approuve le compte-rendu du Comité de Direction du 5 Octobre 2022.


Daniel OLCOMENDY
Présiden

Office de Tourisme Pays Basque



**COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE
MERCREDI 5 OCTOBRE 2022 – 18H**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi cinq octobre,
Le Comité de Direction de l'OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE, convoqué par mail, est réuni à Urrugne.

Présents :

- Collège des élus communautaires titulaires : M ANCHORDOQUY, M BIDEGAIN, MME BURRE-CASSOU, M CENDRES, M DAGORRET, M IPUTCHA, M LABORDE, MME LEIZAGOYEN, M OLCOMENDY, M PONS, M UTHURRALT.
- Collège des élus communautaires suppléants : MME GALLOIS
- Collège des socioprofessionnels titulaires : M ARTOLA, MME DARRICAU, M DE CORAL, MME HERNANDEZ, MME ITHURBIDE, M SOULIER
- Collège des socioprofessionnels suppléants : M CHAMBERT, M GODART, M LENOIR
- Collège des personnalités qualifiées titulaires : M ALQUIE, M SOREAU

Excusés :

- Collège des élus communautaires : MME AIRE, M ALDANA DOUAT, MME DUTARET-BORDAGARAY, M GAVILAN, MME GOBET, M GONZALEZ, M HARAN, MME HOUET M HUGLA, M INCHAUPE, MME IRIART BONNECAZE, M IRIGOYEN, M LABADOT, M LACOSTE, MME MARTIAL-ETCHEGORRY, MME PITRAU, M SANS
- Collège des socioprofessionnels : MME ASCONA, MME BARRERE, MME CHARLANNE, M CLAUZEL, M ERRECARRET, M ETHEMAITE, M EYHERABIDE, M FRATY, M GONZALES, M ITHURRALDE, M LARRAMENDY, M LOISEL, M POUYET, M ZILL
- Collège des personnalités qualifiées : M BRISSON, M INDO

Assistaient également :

- De l'Office de Tourisme du Pays Basque : MME FORGET, directrice-adjointe, MME PUYOU directrice qualité et communication interne, M ARRIEGUY et MME PUENTE, membres du CSE

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 23 (19 titulaires et 4 suppléants)

Daniel Olçomendy remercie les

OJ 1 Approbation du compte-rendu du Comité de Direction du 9 Juin 2022

Approuvé à l'unanimité

OJ 2 Avis sur la nomination du directeur

Daniel Olçomendy informe le Comité de Direction que des entretiens avec deux candidates ont eu lieu le 12 juillet dernier. Une des candidates avait été choisie à l'unanimité des personnes présentes (Daniel Olçomendy, Marie-Pierre Burre-Cassou et Jean-François Irigoyen). Or, il s'est avéré que lors des échanges qui ont suivi avec cette candidate, cela n'a pas pu aboutir à un consensus.

Mi-septembre, Daniel Olçomendy a proposé la direction de l'Office de Tourisme Pays Basque à Isabelle Forget qui assurait l'intérim depuis début septembre 2021 suite au départ de Nicolas Martin.

Eric Soreau trouve dommage d'avoir pris tout ce temps pour recruter en externe, avec les frais d'un cabinet de recrutement alors que le poste aurait pu être proposé à Isabelle Forget bien avant. Cela donne l'impression d'un choix par dépit même s'il estime qu'Isabelle Forget est tout à fait légitime à ce poste.

Daniel Olçomendy n'accepte pas de considérer que c'est un choix par dépit. C'est le fruit d'un processus de recrutement qui n'a pas été simple et d'une maturation de la réflexion :

- Le poste de la direction Tourisme de la CAPB étant vacant, il semblait nécessaire d'abord de pourvoir celui-ci avant la direction de l'OT Pays Basque ce qui fut effectif début septembre 2022 après plusieurs jurys de recrutement.
- Le recrutement de la direction de l'OT Pays basque avait été ouvert pendant l'été 2021 en interne et en externe sans succès d'où la sollicitation d'un cabinet de recrutement
- Isabelle Forget n'avait pas postulé

Jean-Marie Iputcha et Marie-Pierre Burre-Cassou sont ravis de cette décision et estiment qu'elle aurait pu intervenir plus tôt.

Jean-François Godard pense que c'est important que tout le monde s'exprime afin de légitimer pleinement la nouvelle directrice.

A l'unanimité, les membres du Comité de Direction présents donnent un avis favorable à la nomination d'Isabelle FORGET au poste de Directrice de l'Office de Tourisme Pays Basque.

OJ 3 Recrutement du responsable du BAT de Saint-Etienne-de-Baigorry

Inaki Jaureguiberry a quitté son poste de responsable du BAT de Saint-Etienne-de-Baigorry pour prendre le poste de responsable du pôle Adour.

Le poste a été proposé en interne, la candidature d'Elorri Berthou, saisonnière au BAT de Saint-Jean-Pied-de-port a été retenue.

A l'unanimité, les membres présents du Comité de Direction autorisent le directeur-ordonnateur à signer un contrat de travail à durée indéterminée en tant que responsable du BAT de Saint-Etienne-de-Baigorry avec Elorri Berthou échelon 2.1, indice 1600 à compter du 13/10/2022.

OJ 4 Demande d'une rupture conventionnelle

Sandrine SUSPERERGUI, agent d'entretien au Bureau d'Accueil Touristique de Saint-Jean-de-Luz quitte son poste au mois d'octobre pour déménager dans une autre région. Elle sollicite une rupture conventionnelle dont le coût pour l'Office de Tourisme Pays Basque est de 12 925€.

La rupture conventionnelle n'est pas obligatoirement accordée par l'employeur. La prime versée ne peut pas être négociée, il y a un barème à respecter à minima

Catherine Ithurbide mentionne qu'il faut prendre en compte l'ancienneté de la salariée ainsi que le côté humain.

Si la rupture est accordée, cela peut aussi faire jurisprudence dans la structure.

Jean-François Godart précise que le choix n'est pas évident à faire.

Deborah Puente (secrétaire du CSE) précise que Sandrine Susperregui a une situation personnelle complexe.

Office de Tourisme Pays Basque

Adresse de correspondance : ZI d'Al. A. J. 70101 H. 95 - 64310 Saint-Jean-de-Luz - Tlx : 311 1 6 60 13 13 16
N. S. RET. 641 312 474 C12 17 - Code APE : 7811 Z - N. D. A. 13006 - N. T. V. A. intra : FR28 641 012474

Patrick Artola qui est juge au Tribunal des Prud'hommes depuis dix ans estime que la rupture conventionnelle est une porte de sortie intéressante. On peut considérer que le montant alloué rapporté à 20 ans de travail ne représente pas une somme si importante.

Marie-Eugénie Hernandez estime qu'elle pourrait démissionner et qu'une prime pourrait lui être versée.

Plusieurs membres du Comité de Direction estiment que cette décision devrait être du ressort du Président et de la directrice, qu'il est difficile de se positionner sans connaître la salariée. Daniel Olçomendy précise que cette décision doit être votée par le Comité de Direction

La demande de rupture conventionnelle est refusée.

Contre : 13

Pour : 5

Abstention : 5

OJ 5 Valorisation salariale

Lors d'un RV avec Daniel OLÇOMENDY et Isabelle FORGET, les membres du CSE ont sollicité

- Une revalorisation salariale de 3.5% (idem fonction publique)
 - o Coût pour la structure 160 000€/an
- Le versement de la Prime de partage de la Valeur

Lors du Comité de Direction du 9 juin dernier, il avait été évoqué le versement de la prime Macron devenue depuis la prime de partage de la valeur. Cette prime versée aux salariés ayant perçu, au cours des douze mois précédant son versement, une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC correspondant à la durée de travail prévue au contrat, est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales patronales et salariales, dont la CSG et la CRDS.

Elle est également non imposable pour le salarié.

- 2 000€ net pour un salaire brut mensuel moyen avec ancienneté jusqu'à 2 000€
- 1 500€ net pour un salaire brut mensuel moyen avec ancienneté de 2 000,01€ à 2 500€
- 1 000€ net pour un salaire brut mensuel moyen avec ancienneté supérieur à 2500€ et jusqu'à trois fois le montant mensuel du SMIC

Le prime est proratisée par rapport au temps de travail pour les salariés à temps partiel et au temps de présence dans la structure pour les CDD.

- o Coût pour la structure est de 78 000€.

Mme Burre-Cassou demande de quand date la dernière augmentation du personnel. Le point a augmenté de 0,6% au 1/01/2022. Des négociations sont en cours au niveau de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme. Isabelle Forget précise que si l'augmentation du point décidée par la Fédération nationale est supérieure à 3,5%, c'est cette augmentation qui sera appliquée, si elle est inférieure à 3,5%, c'est la valorisation de 3,5% qui sera appliquée.

Daniel Olçomendy précise qu'il y a eu des revalorisations de salaires depuis la création de l'OT afin d'harmoniser les rémunérations. Marie-Eugénie Hernandez souligne qu'il y a eu des augmentations de

Office de Tourisme Pays Basque

salaires dans de nombreux secteurs d'activité du fait de l'inflation et du souhait des entreprises de conserver leur personnel. Il faut être vigilant à ce que toutes les catégories de salariés bénéficient d'une revalorisation. Il faudrait que l'augmentation du SMIG soit répercutée sur tous les salariés. Nicolas Alquié propose que la prime soit votée début 2023 une fois que le résultat de l'exercice sera connu.

Yoni Arrieguy (membre du CSE) insiste sur le fait que cette prime, qui a un caractère exceptionnel au vu de la conjoncture, pourrait donner un coup de pouce à tous les employés de l'OT pour mener à bien des projets personnels, ce qui est de plus en plus compliqué du fait de l'augmentation des prix dans tous les domaines.

Daniel Olçomendy précise que la demande du CSE liait les deux volets (augmentation des salaires et prime de partage de la valeur) et que les salaires à l'OTPB et dans le tourisme en général ne sont globalement pas très élevés.

Yoni Arrieguy et Deborah Puente rappellent que cette demande a été faite depuis plusieurs mois et qu'il serait dommage de reporter la décision.

Eric Soreau pense que le personnel mérite que l'on considère cette demande. La prime, cumulée à l'augmentation, permettrait de rattraper l'inflation. Nicolas Alquié n'y voit pas d'objection si on sait déjà que le résultat 2022 peut supporter ces dépenses.

Daniel Olçomendy confirme que l'OT peut se permettre cette dépense.

Catherine Ithurbide demande s'il existe d'autres primes déjà versées. Le 13^{ème} mois est versé fin décembre à tous les salariés.

Dominique Uthurralt rappelle que la taxe de séjour collectée a augmenté, que la subvention versée par la CAPB a diminué, il faut maintenant penser à récompenser le travail de l'équipe qui a contribué à ces résultats.

Daniel Olçomendy procède à deux votes :

- Augmentation salariale de 3,5% votée à l'unanimité
- Attribution de la prime de partage de la valeur

Pour 21

Abstention : 2

OJ 6 Tarifs régie publicitaire 2023

Voté à l'unanimité

OJ 7 Tarifs packs services 2023

Isabelle Forget présente les packs services 2023 : peu de modifications par rapport aux packs 2022. A noter par exemple : le référencement par le service groupes dès le pack Bat (seulement accessible avec le pack Bi en 2022).

Lucien Soulier demande si la distribution des flyers dans les BAT pour les sites et activités s'est bien passée. Cela s'est bien déroulé, 4 ou 5 partenaires ont déposé leur documentation après la date fixée. Leurs dépliants ont donc été diffusés dans un second temps.

Les tarifs sont identiques à ceux de 2022.

Voté à l'unanimité

Office de Tourisme Pays Basque

Adresse de correspondance : 20 Boulevard Victor Hugo - 64500 Saint-Jean-de-Luz - Tel : 05 59 39 00 00
N° SIRET : 641 312 474 00017 - Code APE : 7910 Z - ICS 34 2013 - TVA Intra : FR03 641312474

OJ 8 Tarifs boutique

Voté à l'unanimité

OJ 8 Remboursement partenariat

L'école de surf Le fil Bleu située à Guéthary a pris un pack BI en 2022 avec dépose de ses flyers dans les 18 BAT.

Leur flyer mentionnait le label de la Fédération Française de Surf ce qui n'était pas le cas suite à des échanges restés sans réponse entre la Fédération et cette école.

Afin d'éviter tout problème, les flyers ont été retirés des présentoirs des 18 BAT et l'école de surf des deux sites internet de l'Office de Tourisme.

Mme Burre-Cassou informe les membres présents que depuis 20 ans, cette école a occupé divers locaux à Guéthary. En 2022, la Mairie lui a permis d'occuper le domaine public avec un van. Beaucoup de plaintes de clients reçues à la mairie de Guéthary cette saison, également via Bidart où l'école exerce son activité.

Jean-François Godart confirme que la crédibilité de l'OT peut être mis en cause s'il communique des informations erronées. Katia Puyou confirme qu'il n'est pas possible pour l'OT de tout vérifier, notamment la détention de toutes les marques, labels... Beaucoup d'informations sont diffusées sur la base des déclarations des prestataires partenaires, en comptant sur leur honnêteté.

Les membres présents du Comité de Direction refusent de rembourser le partenariat 2022 à l'école de surf Le Fil Bleu d'un montant de 408,24€.

Pour : 4

Contre : 9

Abstention : 7

Mr Laborde et Mme Burre-Cassou quittent le Comité de Direction.

Bilan de la saison 2022

Isabelle Forget présente les chiffres de l'observatoire touristique de l'ADT 64 auquel la Communauté d'Agglomération Pays Basque collabore (voir Powerpoint joint).

Nicolas Alquié précise que cet été, 10% de la clientèle étrangère de Bayonne était américaine.

Sylvain Chambert précise que le mois de juillet a commencé plus tardivement qu'en 2021 mais ensuite, la fréquentation a été meilleure.

Joëlle Darricau annonce une hausse des dépenses de 20% à la boutique des grottes d'Isturits.

Patrick Artola demande comment l'augmentation de la taxe de séjour a été décidée. Concernant la grille tarifaire, le travail a été fait par le service Tourisme de la CAPB et en commission Tourisme de la CAPB.

Marie-Eugénie Hernandez demande à ce que les tarifs soient arrondis pour simplifier l'encaissement.

Office de Tourisme Pays Basque

Adresse de correspondance : 20 boulevard Victor Hugo - 64500 Saint-Jean-de-Luz - Tel : +33(0)5 59 26 03 16
N° SIRET : 841 302 474 000 17 - Code APE : 7990 Z - IM06418006 - N° TVA intra : FR26 841302474



Questions diverses

Eric Soreau informe les membres présents d'une communication au nom de Jean-François Irigoyen, Maire de Saint-Jean-de-Luz qui a envoyé par courriel ce jour un courrier informant le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Jean-René Etchegaray et Daniel Olçomendy de sa volonté – comme l'y autorise la loi en tant que station classée - de reprendre la compétence tourisme et donc de quitter l'OT Pays Basque.

Eric Soreau détaille les motifs de cette demande :

La commune de Saint-Jean-de-Luz ne se retrouve pas dans les actions communautaires de l'OT – certains de ses professionnels du tourisme non plus. Saint-Jean-de-Luz est le principal contributeur financier via les recettes de la Taxe de séjour, mais les « retours sur investissement » profitent plus aux autres communes qu'à Saint-Jean-de-Luz en termes de retombées pour mener des actions et de visibilité (communication, promotion...).

Eric Soreau regrette les propos tenus lors d'un Comité de Direction précédent sur les « gens du littoral » qui viennent « souiller les montagnes ».

Patrick Artola pense que ce qui donne de la valeur à son activité, c'est le territoire Pays Basque ! Il souhaiterait connaître les motivations de Saint-Jean-de-Luz. Il précise qu'il n'a pas été consulté en tant qu'hébergeur par les élus luziens.

Eric Soreau rappelle le contexte actuel : les cinq stations classées qui ont décidé de rester indépendantes en 2017 n'ont pas l'intention de rejoindre l'OT. Quant à Bayonne, dont l'OT est communautaire à compétence communale, la commune semble profiter des meilleurs avantages sans rejoindre l'OT Pays Basque. Dans ce contexte, la commune de Saint-Jean-de-Luz a décidé de sortir de l'OT communautaire.

Pour information, trois autres stations classées (Ascain, Guéthary et Urrugne) font partie de l'Office de Tourisme. Elles n'ont à aucun moment manifesté leur souhait de quitter l'Office de Tourisme.

Daniel Olçomendy confirme qu'il a pris connaissance de ce courriel en fin de matinée. Il a été surpris du contenu de ce courrier au vu des échanges sur ce sujet lors des précédents Comités de Direction et avec le Maire de Saint-Jean-de-Luz. Il comprend la position de Saint-Jean-de-Luz sur l'aspect financier uniquement et précise qu'un des trois piliers de la stratégie Tourisme correspond à l'organisation touristique du territoire. Il considère que comme pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la politique publique touristique a connu un première phase de déploiement en lien avec des héritages et qu'il faut construire la deuxième phase car l'organisation touristique du Pays Basque en l'état n'est pas acceptable. Il souhaite que les membres du Comité de Direction ne surréagissent pas à chaud et prennent du recul comme ils le font quand ils sont en situation de responsabilité. Le sujet sera abordé très prochainement entre Jean-François Irigoyen et Jean-René Etchegaray. Il est important d'échanger directement pour être sûrs de bien se comprendre, puis de négocier en espérant trouver un compromis.

Fin du Comité de Direction à 20h40.


Daniel OLÇOMENDY
Président

Office de Tourisme Pays Basque

Adresse de contact : Centre - 20 rue Avatorr - 64100 Saint-Jean-de-Luz - Tél : 05 59 00 10 10
N. SIRET : 641 312 474 100 47 - Code APE : 7910 Z - N° SIRET : 641 312 474 100 47